Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID: 059-200040947-20230207-DEL2023_007-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 07 FEVRIER 2023

DELIBERATION 2023/007

Objet : Aide à la récupération d'eau pluviale - Modification du dispositif

Séance du mardi sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente

Titulaires présents (60): Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Danielle MAMETZ – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Antoine VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Didier TIBERGHIEN – Pascal DECOOPMAN – Catherine DEPELCHIN – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Marie SANDRA - Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Joël VERMEULEN – Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Fréderic JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Virginie DELESTRE – Jean-Paul SALOME – Laurence BARROIS – Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

<u>Suppléants présents (3)</u>: Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Philippe MASQUELIER par Paul DE CIECHI – Thierry DEHONDT par Albert PIETERSOONE

Procurations (18): Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ- Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE –Jacques NUNS à Jérôme DARQUES – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Gaël DUHAMEL – Florence BRISBART à Audrey SCHERRIER – Michel DUHOO à Elise DORMION-ROUSSEZ – Sophie ANDRE à Bernard DENTENER – Jean-Luc CAPPAERT à Philippe GRIMBER – Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER – Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE – Cindy SCHRAEN à Jean-Paul SALOME – Eric SMAL à Jean-Michel PLAETEVOET – Anne VANPEENE à Emidia KOCH

Effectif du Conseil de Communauté: 88

Nombre de votants: 81

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.



Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Recu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID: 059-200040947-20230207-DEL2023_007-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 07 FEVRIER 2023

DELIBERATION 2023/007

Objet : Aide à la récupération d'eau pluviale - Modification du dispositif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière de mise en valeur, de protection de l'environnement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

La préservation de la qualité de l'eau et de la gestion économe de la ressource sont des enjeux forts et préoccupants pour le territoire. La Flandre Intérieure est en effet fortement dépendante des territoires voisins pour son approvisionnement en eau potable, et notamment du territoire de l'Audomarois. La pression accrue sur la ressource, liée aux difficultés de rechargement de la nappe (Cf. alerte sécheresse et mesures de restrictions d'eau pour les particuliers, agriculteurs et industriels) mais également à la demande industrielle, risquent à terme de faire apparaître des conflits d'usage de la ressource.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CCFI a souhaité encourager les habitants à la récupération d'eau pluviale. Suite au dispositif appliqué entre octobre 2021 et décembre 2022, il est proposé de renouveler le dispositif afin d'accompagner financièrement les ménages de l'intercommunalité pour l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie et leurs raccordements au réseau domestique.

Le dispositif permettra ainsi de :

- préserver la ressource en eau potable,
- réduire les rejets d'eau de pluie aux réseaux publics de collecte,
- faire des économies sur ses factures d'eau.

L'aide s'adresse aux ménages propriétaires d'un logement. Elle concerne l'acquisition, l'installation de la cuve/ citerne d'eau de pluie pouvant accueillir au minimum 5 000 litres. La remise en service de citernes existantes peut être éligible également.

Ces cuves devront obligatoirement être raccordées au réseau domestique, en conformité avec la réglementation en vigueur (cf. Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leurs usages intérieurs et extérieurs des bâtiments).

La subvention est applicable sur l'acquisition et l'installation de la cuve ou de la citerne dans le cadre d'une nouvelle installation ; le nettoyage et la ré-étanchéisation de cuve et citerne dans le cadre d'une remise en état de fonctionnement. Le dispositif de raccordement à l'habitation est également pris en charge (équipements de filtration et / ou de pompage, raccordement électrique).

A compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, l'aide sera accessible aux logements en construction suivant un montant de subvention défini ci-après.

Pour les nouvelles constructions :

• 50% du montant TTC des dépenses avec un plafond d'aide à 1 000 euros, uniquement pour la fourniture et la pose de la cuve.

Les modalités de subvention sont également revues pour les logements anciens :

• 50% du montant TTC des dépenses avec un plafond d'aide à 2 000 euros pour les constructions anciennes.

Sont éligibles les factures relatives à la fourniture, la pose et le raccordement de la cuve à la maison.

L'enveloppe annuelle consacrée pour ce dispositif s'élève à 50 000 euros.

L'aide sera versée en une seule fois, par foyer fiscal et par an à réception d'un dossier comprenant :

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID: 059-200040947-20230207-DEL2023_007-DE

- un courrier de demande de subvention,
- un document dûment complété mentionnant la date de construction du logement, le descriptif de la cuve (contenance, matériau, etc.) et les usages de l'eau prévus,
- la (les) facture(s) acquittée(s), datée(s) entre la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et le 31 décembre 2023,
- une copie de l'attestation de conformité de raccordement au réseau d'assainissement,
- un RIB,
- un justificatif d'attestation de domicile.

Considérant les enjeux de préservation de la ressource en eau ;

Considérant la volonté d'accompagner les ménages de Flandre Intérieure dans la transition écologique ;

Considérant le programme d'actions du PCAET de la CCFI;

Il vous est proposé:

- d'autoriser le renouvellement du dispositif d'aide de récupération des eaux pluviales à destination des résidents du territoire selon les modalités décrites ci-dessus pour l'année 2023.
- de fixer l'enveloppe annuelle à 50 000 euros,
- de fixer la participation à 50% du montant TTC de la fourniture et des travaux dans la limite de 2 000 euros maximum par foyer pour les logements anciens et 1 000 euros pour les logements neufs,
- d'approuver le règlement joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le présent règlement et tous les documents y afférents.

Vote:

Pour: 81 Contre: 0 Abstention: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté, A Hazebrouck, le 07 février 2023, Pour extrait certifié conforme,